



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Mardi 18 juin 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 14 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Régis MAHE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC - Chantal COMBACAL

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne pouvoir à Lionel VERNET) – Fabienne MAILLARD-DRON (donne pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) - Sandrine BRUSQUE (donne pouvoir à Christine GRANIER)

Absents excusés : Thierry FABRE – Laetitia GIL

Secrétaire : Sabine THOMAS

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS MARCHÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
VU l'avis n°0077 publié au journal officiel le 31 mars 2019 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,
VU la délibération n°1340 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
VU la délibération n°D2016-023 du Conseil municipal en date du 5 octobre 2016 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
VU la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date 17 juin 2019 relative au lancement du marché de télécommunications,
VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 30 Octobre 2018 définissant le marché de télécommunication comme projet de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 830 000 € HT sur 4 ans,

CONSIDÉRANT que sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

CONSIDÉRANT que les fournitures et services se composent d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et d'acquisition d'équipements mobiles,



Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordonnateur du groupement, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre de l'article R2124-2 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction (Art. L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018), pour la contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et l'acquisition d'équipements mobiles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 20/06/2019
Affichage / Publication le 20/06/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 20/06/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Mardi 18 juin 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 14 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Régis MAHE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC - Chantal COMBACAL

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne pouvoir à Lionel VERNET) – Fabienne MAILLARD-DRON (donne pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) - Sandrine BRUSQUE (donne pouvoir à Christine GRANIER)

Absents excusés : Thierry FABRE – Laetitia GIL

Secrétaire : Sabine THOMAS

NOUVELLE GOUVERNANCE 2020-2026 REPARTITION DES SIEGES DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2018-1328 du 28/12/2018 authentifiant les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n°1952 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du CGCT susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT susvisé ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local,

CONSIDERANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées, au terme desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du futur conseil communautaire,

CONSIDERANT que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparaît que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 48 sièges, est conforme à la répartition actuelle, (étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible dans notre cas sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 I 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local) ; la répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement,

CONSIDERANT qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,



CONSIDERANT que ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par la loi pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, soit **avant le 31 août 2019**.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6074	7
St-André-de-Sangonis	5855	7
Montarnaud	3456	4
Aniane	2947	3
St Pargoire	2258	2
Le Pouget	2037	2
St Jean de Fos	1672	2
Montpeyroux	1334	1
Plaissan	1107	1
Saint Paul et Valmalle	1102	1
Vendémian	1053	1
Argelliers	1037	1
La Boissière	1021	1
Pouzols	969	1
St Bauzille	818	1
Campagnan	658	1
Tressan	650	1
Bélarga	586	1
Puilacher	552	1
Aumelas	524	1
Puéchabon	483	1



Jonquières	439	1
Popian	348	1
St Saturnin de Lucian	287	1
St Guilhem le Désert	256	1
St Guiraud	207	1
Arboras	126	1
Lagamas	111	1
	37 967	48

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 20/06/2019
Affichage / Publication le 20/06/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 20/06/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Mardi 18 juin 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 14 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Régis MAHE - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC - Chantal COMBACAL

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne pouvoir à Lionel VERNET) – Fabienne MAILLARD-DRON (donne pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ) - Sandrine BRUSQUE (donne pouvoir à Christine GRANIER)

Absents excusés : Thierry FABRE – Laetitia GIL

Secrétaire : Sabine THOMAS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,

VU les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°1889 en date du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire invite les communes membres à se prononcer, par le jeu de leurs conseils municipaux, sur les modifications statutaires en projet dans leurs dispositions relatives aux compétences de l'établissement,

CONSIDERANT que les modifications envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

CONSIDERANT qu'il s'agit de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences communautaires aux textes en vigueur et appréhender les évolutions à venir dans un souci de respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de l'établissement communautaire,

CONSIDERANT par suite que ces modifications statutaires relèvent de la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

CONSIDERANT que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.



Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue de 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Philippe SUPERSAC, Chantal COMBACAL) et 2 ABSTENTIONS (Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON-MAILLARD) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, comme proposés en annexe.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 20/06/2019
Affichage / Publication le 20/06/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 20/06/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Mardi 18 juin 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 14 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE (arrivée 19h10) - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC - Chantal COMBACAL

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne pouvoir à Lionel VERNET) – Fabienne MAILLARD-DRON (donne pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ)

Absents excusés : Thierry FABRE – Laetitia GIL

Secrétaire : Sabine THOMAS

CONVENTION DE REGIE PUBLICITAIRE – MISE A DISPOSITION D'UN MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer les possibilités de communication des événements et manifestations de la commune et de compléter les outils déjà disponibles que sont le site internet de la commune, les réseaux sociaux, les affichages mairie et salle polyvalente ainsi que nos 3 panneaux électroniques, nous avons décidé de répondre favorablement à une proposition d'une régie publicitaire, la Société MEDIAFFICHE.

Cette dernière nous propose l'implantation d'un mobilier urbain (modèle bois) de 2 m² sur pied, sélectionné d'un commun accord entre la municipalité et le prestataire, étant précisé que le panneau devra être placé dans un secteur caractérisé par une fréquentation importante.

Ce sera le cas puisque nous envisageons de le placer route de Lagamas au niveau du stade.

Tel qu'énoncé dans le projet de convention en annexe, le prestataire reste propriétaire du dispositif, et est chargé de son installation, de son fonctionnement et de son entretien.

Il est donc proposé la mise à disposition d'une des 2 faces pour les besoins de la commune. Il a été apporté en concertation avec le prestataire des restrictions quant aux campagnes affichées par la régie.

Il a également été négocié la possibilité de faire profiter la commune chaque année d'une campagne de communication sur les panneaux installés dans les communes environnantes.

Cette opération sera totalement blanche pour les finances de la commune.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue de 16 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Chantal COMBACAL) :

- **APPROUVE** la passation de cette convention avec la société MEDIAFFICHE dont le projet de convention est en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 20/06/2019
Affichage / Publication le 20/06/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 20/06/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Mardi 18 juin 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 14 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE (arrivée 19h10) - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC - Chantal COMBACAL

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne pouvoir à Lionel VERNET) - Fabienne MAILLARD-DRON (donne pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ)

Absents excusés : Thierry FABRE - Laetitia GIL

Secrétaire : Sabine THOMAS

RENOVATION DE LA PORTE DE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-de-Fos est un bâtiment inscrit aux Monuments Historiques depuis le 7 octobre 2014. Sa porte abîmée par le temps et les éléments météorologiques nécessite une rénovation.

Plusieurs entreprises ont été consultées. Notre choix s'est arrêté sur groupement de 3 entreprises « Menuiserie des Garrigues – Décapage l'Art Maux et Mickaël Matosas Peintures » pour un montant totale de 4.228 € TTC.

Ce type de travaux sur un bâtiment remarquable du XI^{ème} siècle ouvre droit à des financements publics : jusqu'à 30% par l'Etat et jusqu'à 20% par le Conseil régional.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du Groupement d'entreprise « Menuiserie des Garrigues – Décapage l'Art Maux et Mickaël Matosas Peintures » pour un montant de 4.228 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat et le Conseil régional pour participer au financement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 20/06/2019
Affichage / Publication le 20/06/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 20/06/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Mardi 18 juin 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 14 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE (arrivée 19h10) - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC - Chantal COMBACAL

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne pouvoir à Lionel VERNET) - Fabienne MAILLARD-DRON (donne pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ)

Absents excusés : Thierry FABRE - Laetitia GIL

Secrétaire : Sabine THOMAS

DROITS DE PLACE - DROITS DE TERRASSE – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que la dernière délibération portant sur la fixation des droits de place et droits de terrasse sur le domaine public communal a été entérinée le 28 juin 2002. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'y inclure les tarifs de location des salles municipales et de se prononcer sur les tarifs ci-après :

DROITS DE PLACE

Marché du vendredi matin	Avec électricité : forfait de 5 €	Sans électricité : forfait de 3 €
Marché des Potiers	Forfait de 120 € pour la durée du marché	
Fête locale	Tous manèges, jeux et camion snack : forfait de 100 € pour la durée de la fête	Petit stand, jeux gonflables, girafe et pêche aux canards : forfait de 50 € pour la durée de la fête.
Cirques et spectacles plein air ou sous chapiteau	Le jour de la représentation : forfait de 50 € / jour	Les jours de stationnement : Forfait de 40 € / jour
Food-Truck / Camion pizza	Avec électricité : forfait de 5 € par jour	

DROITS DE TERRASSE

Débit de boisson de type licence IV	Forfait annuel de 700 € + 3 € le m2 occupé
Petite et grande restauration	Forfait annuel de 300 € + 3 € le m2 occupé

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Salle polyvalente	Particuliers installés sur la commune	300 € par jour
	Particuliers extérieurs à la commune	600 € par jour
	Associations de la commune	Gratuit
	Associations extérieures	200 € par jour
Salle de la Bugade	Particuliers installés sur la commune	100 € par jour
	Particuliers extérieurs à la commune	200 € par jour
	Associations de la commune	Gratuit
	Associations extérieures	150 € par jour



Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs de droits de place, droits de terrasse et de location des salles municipales ci-dessus énoncés applicables au 1^{er} juillet 2019.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 20/06/2019
Affichage / Publication le 20/06/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 20/06/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Mardi 18 juin 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 14 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE (arrivée 19h10) - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC - Chantal COMBACAL

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne pouvoir à Lionel VERNET) - Fabienne MAILLARD-DRON (donne pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ)

Absents excusés : Thierry FABRE - Laetitia GIL

Secrétaire : Sabine THOMAS

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin du traitement des activités financières, comptables, budgétaires et administratives de la commune, de la réalisation de la paye, des déclarations sociales, de la gestion de la carrière des agents communaux mais aussi afin d'assurer le volant de remplacement de la secrétaire d'accueil,

CONSIDÉRANT que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur la base de 35h hebdomadaire, au grade d'adjoint administratif territorial (filiale administrative – catégorie C), dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'assistante administrative et financière à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 20/06/2019
Affichage / Publication le 20/06/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 20/06/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Mardi 18 juin 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 14 juin 2019

Le dix-huit juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI - Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE (arrivée 19h10) - David HORNSBY - Sabine THOMAS - Lionel VERNET - Philippe SUPERSAC - Chantal COMBACAL

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne pouvoir à Lionel VERNET) - Fabienne MAILLARD-DRON (donne pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ)

Absents excusés : Thierry FABRE - Laetitia GIL

Secrétaire : Sabine THOMAS

INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue et régie par le décret n° 2002-63 sus visé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

CADRE D'EMPLOI (éligibles à l'I.F.T.S.)	TAUX MOYEN ANNUEL (barème au 01/01/2019)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
REDACTEUR TERRITORIAL	868,16 euros	1



- **PRECISE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles consacrées aux bénéficiaires en appliquant un coefficient de 1 à 8, en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent, des responsabilités exercées, et des sujétions particulières liées aux missions confiées tels que le permettent les textes en vigueur ;
- **PRECISE** que le versement sera annuel ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter de la date de transmission au contrôle de légalité ;
- **ANNULE** toute délibération précédente relative à l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 20/06/2019
Affichage / Publication le 20/06/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 20/06/2019

Signé : Le Maire